

Adhésion à l'ID 79 et au CAUE pour 2023

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adhérer à ID79 (Ingénierie Départementale 79) pour l'année 2023 afin d'apporter une aide technique dans le montage et la conception des projets de la Commune. C'est un outil à la décision et à la conduite de projets qui apporte une assistance technique et financière. Les modalités correspondent à une cotisation annuelle qui varie en fonction du nombre d'habitants, à savoir moins de 500 habitants : 100 €.

Madame Le Maire précise que si la Commune adhère aussi au CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres), pour un montant de 100 €, l'adhésion à ID79 serait revue à la baisse de 50 €. Le CAUE 79 est un service du Conseil Départemental qui conseille et accompagne au mieux les Communes dans leurs projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion à ID79 et au CAUE79 pour l'année 2023.

Délibération n° D2023-02

Approbation de la modification des statuts de l'ID79

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 5 janvier 2023 ainsi que des statuts modifiés de l'ID79, pour approbation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de l'ID79.

Délibération n° D2023-03

FONCTION PUBLIQUE

Avenant n°2 à la convention de la mise à disposition du personnel intérimaire

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mars 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

L'avenant n°2 proposé informe que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres a décidé d'augmenter le taux de facturation à compter du 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4% à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer l'avenant n°2 à la convention de la mise à disposition du personnel intérimaire.

Délibération n° D2023-04

Argent de poche 2023

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de renouveler ou non le dispositif « Argent de poche » pour les vacances scolaires de l'année 2023.

Les modalités sont :

- Jeunes âgés de 16 et 17 ans ;
- Habitant sur le Commune de IRAIS ;
- Demi-journée de 3 heures dont 30 minutes de pause ;
- Pour les périodes des vacances scolaires de Pâques et d'été de l'année 2023 ;
- Au sein des services communaux ;
- Chaque demi-journée de 3 heures sera rémunérée 15 €, sans charge pour la Commune.